



CCAS

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA COMMUNE

À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Parmain, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Le CCAS est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en direction des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des familles et des personnes en difficulté.

Le Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social » dans la commune.

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- Un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département,
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS.

Les candidatures doivent être adressées à Monsieur le Maire, avant le 7 avril 2026.

Pour être recevable, elles devront concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département.
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune,
- qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS,
- qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le CCAS : 01.34.08.95.83.